

<b>STATUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE</b>
---

**Article 1 - PERIMETRE ET DENOMINATION**

Il est constitué entre les communes de LAY, CORDELLE, NEULISE, ST JUST LA PENDUE, NEAUX, CHIRASSIMONT, FOURNEAUX, CROIZET SUR GAND, MACHEZAL, ST VICTOR SUR RHINS, ST CYR DE FAVIERES, PRADINES, VENDRANGES, ST PRIEST LA ROCHE, REGNY, ST SYMPHORIEN DE LAY, une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ».

**Article 2- OBJET**

La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes

**I. Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

L'aménagement (travaux, équipements, signalétique) et l'entretien des parcours de randonnée inscrits dans le topoguide et des circuits thématiques concernant plusieurs communes, hors parties goudronnées.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les Zones d'activité économiques sont entendues ici comme des espaces réunissant les critères suivants :

- Un espace aménagé et viabilisé ayant fait l'objet d'une procédure d'aménagement du code de l'urbanisme ;
- Reconnu comme un espace à vocation économique dans le document d'urbanisme ;
- Regroupant plusieurs établissements/entreprises
- Avec une maîtrise foncière de la collectivité
- Avec une disponibilité foncière d'au moins 4000 m<sup>2</sup>.

L'aménagement, l'entretien et la gestion des sites touristiques, culturels et de loisirs, à savoir : la Tête Noire (parties récentes et anciennes), le site du Château de la Roche (théâtre de verdure, parking et château), le site de la presqu'île de Mars à Cordelle (camping, terrain et bâtiment).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## Aménagement et gestion d'une ou plusieurs déchetterie(s)

- GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dites GEMAPI prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement qui précise que cette compétence comprend à minima les missions suivantes :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
  - Défense contre les inondations
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- Compétence eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Compétence à la gestion et promotion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse en régie

## **II. Compétences optionnelles**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux de protection et de mise en valeur de l'environnement tels que contrat de rivières, contrat de restauration entretien, contrat de milieu ou charte paysagère. Veille environnementale et information/sensibilisation.

Entretien et aménagement des rivières et du fleuve Loire dans un objectif écologique et piscicole et en veillant à la sauvegarde des milieux aquatiques et des cours d'eau.

- Politique du logement et du cadre de vie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'un bassin de compétition d'avirons  
Aménagement et gestion d'une résidence d'artiste à Neulise

- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique enfance, jeunesse et emploi

Coordination des actions enfance et jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles (CAF, MSA, DDSC, Education Nationale...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Relais Assistantes Maternelles et établissement d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après midi, des petites et des grandes vacances scolaires.

Participation au développement de l'apprentissage du sport en permettant aux enfants des écoles primaires du territoire, l'apprentissage de la natation en dehors du temps scolaire ;

Soutien aux clubs sportifs intercommunaux regroupant au moins 3 clubs du territoire dans une même structure.

Actions d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Politique culturelle et de communication

Mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale :

- soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.

Participation à la diffusion des technologies de l'information et de la communication et à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit. Soutien au développement des TIC au service des stratégies de développement intercommunal.

### **III. Compétence facultative**

- Assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif.

### **IV. Prestations de service et délégation de maîtrise d'ouvrage**

- Dans le cadre de ses compétences ou de son expérience, la CoPLER peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire Elle peut également bénéficier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **Article 3 - TRANSFERT DE COMPETENCE**

Tout nouveau transfert de compétences des communes à la communauté de communes ne pourra se faire que sur délibérations concordantes des communes, dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 4 - SIEGE**

Le siège de la Communauté est fixé 44 rue de la Tête Noire, 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

### **Article 5 - DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 6 - CONSEIL DE COMMUNAUTE ET REPRESENTATION DES COMMUNES**

Le Conseil de Communauté est composé de conseillers communautaires élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée par arrêté préfectoral depuis la Loi du 16 décembre 2010 et celle du 31 décembre 2012.

Mise à jour après délibération du 28 septembre 2017

Les communes représentées par un seul délégué au sein du conseil bénéficient d'un suppléant.

#### **Article 7 - BUREAU**

Le bureau sera constitué d'un président et plusieurs vice-présidents élus par le Conseil de Communauté et sera composé de 16 membres, à raison de 1 par commune.

#### **Article 8 - RESSOURCES**

La communauté de communes du pays entre Loire et Rhône est dotée d'une fiscalité propre additionnelle sur les quatre impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

La Communauté de Communes adopte également le principe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995, d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et d'une taxe professionnelle de zone applicable sur les « zones d'intérêt communautaire » qui pourraient être créées et gérées par la Communauté de Communes, et notamment la zone d'activités intercommunales de NEULISE ;

#### **Article 9 - DETTE ET PATRIMOINE**

Les biens meubles et immeubles, ainsi que l'actif et le passif du SIVOM sont transférés à la Communauté de Communes, qui prendra à sa charge le remboursement de la dette contractée par le SIVOM ;

#### **Article 10 - LE RECEVEUR**

Le Receveur de la Communauté est le percepteur de St Symphorien de Lay.

#### **Article 11 - ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

L'adhésion de la CoPLER à un syndicat mixte est prise sur simple décision du Conseil Communautaire.

Cette disposition s'appliquera aux compétences justifiant de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la CoPLER.